

**MAIRIE DE LÉVIGNACQ**  
**80 RUE DE LA MAIRIE**  
**40170 LÉVIGNACQ**

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 040-214001547-20250305-AM20250304-AI



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.03.04**  
**PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR LE CHANTIER D'INSTALLATION DE**  
**L'AIRE DE JEUX PETITE ENFANCE**

**Le Maire de la Commune de LÉVIGNACQ,**

**Vu** le Permis d'Aménager n°PA 040 154 24 X0001 accordé le 13 septembre 2024 concernant la requalification du centre bourg secteur 1 avec l'aménagement de l'espace d'accueil du Vignac par la pose d'une aire de jeux petite enfance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213.3,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire en raison des travaux sur l'aménagement de l'espace d'accueil du Vignac et la pose d'une aire de jeux petite enfance, d'interdire l'accès au site à toute personne autre que les entreprises, à savoir, INNOVA BOIS à Saint-Julien-en-Born et Scieries SOURGENS à Uza, prestataires et agents communaux diligentés par Monsieur le Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site affecté pour la pose de l'aire de jeux petite enfance dans le cadre de l'aménagement de l'espace d'accueil du Vignac du lundi 3 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025.

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux : élus, services municipaux, entreprises/prestataires dûment diligentés par Monsieur le Maire.

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en œuvre de clôtures sur le pourtour de cette aire délimitée.

**Article 4 :** Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS,
- aux entreprises en charge du chantier (particulièrement INNOVA BOIS à Saint-Julien-en-Born et Scieries SOURGENS à Uza).

Lévignacq le **05 MARS 2025**

Le Maire,



*am*  
CAULE Jean-Claude

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.